



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 54389

Texte de la question

M. Yves Vandewalle attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le versement des obligations alimentaires des enfants de schizophrène à leurs ascendants âgés de plus 60 ans. En effet, passé cet âge, les personnes atteintes de la maladie ne perçoivent plus l'allocation aux adultes handicapés, obligeant ainsi la famille à prendre en charge financièrement leur pathologie. Aussi, il lui demande s'il existe des réflexions au sein du ministère de la santé pour que l'allocation aux adultes handicapés continue d'être versée aux schizophrènes de plus de 60 ans.

Données clés

Auteur : [M. Yves Vandewalle](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54389

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6882

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)